

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DJS 11** Subventions (57.500 euros) à 19 associations sportives (11<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-neuf associations sportives du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à ABC Bouvines (n°19983 / n°2019\_01014) 6, avenue de Bouvines (11<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Amicale laïque St-Sébastien (n°166 / n°2019\_00580) chez Marie-Anne Lahitte 16, rue Crespin du Gast (11<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association parisienne de baby gym ludique (n°12647 / n°2019\_00859) Maison des Associations Boite 40 8, rue du Général Renault (11<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Alain Fournier (n°16729 / n°2019\_00977) 87, rue Léon Frot (11<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Beaumarchais (n°17352 / n°2019\_00698) 124-126, rue Amelot (11<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée Marcel Deprez (n°20047 / n°2019\_00556) 39, rue de la Roquette (11<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive Dumas Voltaire (n°17120 / n°2019\_01636) 149, rue de Charonne (11<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Baseball club de France (n°99 / n°2019\_01029) –Maison des Associations - BP 28 - 8, rue du Général Renault (11<sup>e</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Club basket Paris 11 (n°10271 / n°2019\_03772) chez M. Norbert GUERINEAU 39, passage Thiéré (11<sup>e</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Coraly Twirling Paris 20 (n°9607 / n°2019\_00592) 8, rue St Ambroise (11<sup>e</sup>).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Entente sportive et culturelle du 11<sup>e</sup> (n°290 / n°2019\_00504) Maison des associations du XI ème - 8, rue du Général Renault (11<sup>e</sup>).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Gymnastique rythmique sportive Paris 11 (n°16552 / n°2019\_01056) 21, rue Robert et Sonia Delaunay (11<sup>e</sup>).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°477 / n°2019\_00825) 3, boulevard de Belleville (11<sup>e</sup>).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à La Baleine se met à l'Ô (n°372 / n°2019\_01185) 9 bis, boulevard de Belleville (11<sup>e</sup>).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à M Echecs (n°186948 / n°2019\_01005) 2, passage Rauch (11<sup>e</sup>).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Paris volley club (n°16929 / n°2019\_01068) 11, rue Daval (11<sup>e</sup>).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Sité-Bad (n°16930 / n°2019\_01080) Maison des associations - 8, rue du Général Renault BAL 190 (11<sup>e</sup>).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Tennis club du XIème-Association sportive Saint Bernard (n°16429 / n°2019\_01091) Maison des associations - 8, rue du Général Renault (11<sup>e</sup>).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Union sportive Paris 11 (n°114 / n°2019\_07690) 4, rue Mercoeur (11<sup>e</sup>).

Article 20 : La dépense correspondante, d'un montant total de 57.500 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**